



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département de l'Aude**

**COMMUNE de QUILLAN**

L'an **deux mille dix sept, le treize** du mois de **décembre**, à **19h15**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : Pierre CASTEL, Mme Andrée BROUSSARD, M. Jacques SIMON, Josiane CAZENAVE, Jean BICHOF, Jacques MANDRAU, Janine CASTEL, Jean POLY, Alain FROMILHAGUE, FERRE M. Christine, Charles ROUGER, Véronique FERNANDEZ, Nadia PARACHINI, Sébastien AMOUROUX, Claude HUMBERT, Christine BINDER, Jacques CARRERE, Thérèse BOURREL, Christian MAUGARD, Patrice BOSCH, Isabelle SZYMANSKI, Patrick CASAIL, Mohammed EL HABCHI, Jacque CHAUBET, Raymond DUSSAUT, Claude ESPEZEL.

Étaient absents : Célia DELOUSTAL, Yves RAYNAUD, Denis DEZARNAUD, Ineke FLOODGATE, Thierry OLIVE.

Procurations : Matthias ALARD à Jacques MANDRAU, Olivier MORENO à Claude ESPEZEL, Jacque CHAUBET à Jean POLY.

Mme SZYMANSKI indique qu'elle va devoir s'absenter en cours de séance et pour les questions auxquelles elle participera pas elle donne un pouvoir à Patrick CASAIL

Mme Andrée BROUSSARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par 28 voix Pour.

M. le Président indique que l'ordre du jour a été abondé de deux questions : l'une portant sur un bail à ferme entre la commune et Melle DELBOURG Hélène qui succède à ses parents ; la deuxième portant sur une motion pour garder une compétence municipale de l'eau et de l'assainissement. L'intégralité des textes concernant ces deux nouvelles délibérations sont distribuées en début de séance.

La modification de l'ordre du jour telle que sus visée est approuvée à l'unanimité par 28 voix Pour.

M. JORDAN est invité à lire les arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal :

2017.10.0053 : Délégations accordées à Mme Andrée BROUSSARD 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire :

En l'absence de M. le Maire du 21 au 26 novembre 2017, il est donné délégation à Mme Andrée BROUSSARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, délégation de pouvoir et de signature afin de :

- D'ordonner les dépenses et les recettes de la commune de Quillan, de la RMEE et du CCAS de Quillan et de signer les documents comptables y afférents.
- De prendre les décisions et de signer les courriers et actes relatifs à la situation du personnel de la commune, de la RMEE, et du CCAS.
- De signer les courriers et actes administratifs relatifs à l'activité de l'ensemble des services et de prendre les décisions relatives à la continuité de ceux-ci.
- De convoquer le conseil municipal afin qu'il soit pris les délibérations nécessaires à la continuité des services et à la mise en place de la commune nouvelle

La délégation de pouvoir et de signature prendra effet à la date du 21 novembre 2017 inclus au 26 novembre 2017 inclus.

2017.10.0054 : Hameau de Laval : immeuble section BC/20 : Bail commune/M. Denis HOARAU

La Commune est propriétaire d'un immeuble référencé au cadastre section BC, parcelle n° 19. Au 1<sup>er</sup> étage de cet immeuble les services municipaux ont réhabilité un appartement intégré au domaine privé de la Commune afin de le louer. Cet appartement est vacant

Il est donné à bail à M. Denis HOARAU, demeurant 1, Bd Jean Jaurès – 11500 Quillan, un appartement sis au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble référencé au cadastre section BC, n° 20, au lieu-dit "Hameau de Laval", d'une superficie habitable de 87,83 m<sup>2</sup>, comprenant :

- 3 chambres,
- 1 cuisine,
- 1 salon – salle à manger,
- 1 salle de bains,
- 1 W-C,
- Combles.

le bail est consenti selon les modalités suivantes, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période triennale sans que la durée totale ne puisse excéder 9 ans, ceci à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Le loyer mensuel est fixé à : 350,00 €.

La caution est équivalente à 1 mois de loyer.

Le contrat de bail ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution du bail.

2017.11.0055 : Camping municipal de la Sapinette : Entretien des HLL : Commune/ Sarl PANAD

Le camping municipal de la Sapinette loue des HLL en cours d'année et surtout en période estivale. Ces HLL doivent faire l'objet d'un entretien de fonds en début de saison et à un entretien courant en juillet et août à chaque départ des locataires.

Suite à une demande de devis auprès de deux sociétés de nettoyage à savoir :

- Sarl PANAD sise 38 Grand rue Vaysse Barthélémy – 11500 QUILLAN
- L'entreprise GRACA sise 41 chemin du Moulin – 11500 GRANES,

Les propositions reçues sont les suivantes :

	Entreprise Graça	Sarl PANAD
<u>Nettoyage avant saison</u>		
Pour 26 chalets	936,00 €	680,00€
<u>Entretien courant</u>		
Grand chalet	42€	
Petit chalet	36€	
Pour 18 chalets en moyenne par mois	702€	205,20€

Il est confié à la Sarl PANAD sise 38 grand rue Vaysse Barthélémy, une prestation de service pour l'entretien des HLL du camping municipal de la Sapinette pour 2018 selon les conditions suivantes :

- Nettoyage avant saison pour 26 chalets : 680€ TTC
- Nettoyage en juillet et août : cout moyen sur la base de 18 chalets/mois = 205,20€

Si le nombre mensuel devenait supérieur à 18 par mois, le coût sera proratisé

La dépense sera imputée en section d'investissement du BP 2018 du SPIC Camping Municipal de la Sapinette

2017.10.0056 : Centre Médical Pasteur : entretien des locaux : Commune/Sarl PANAD

La commune est devenue propriétaire du Centre Médical Pasteur qui nécessite un entretien courant.

Suite à une demande de devis auprès de deux sociétés de nettoyage à savoir :

- Sarl PANAD sise 38 Grand rue Vaysse Barthélémy – 11500 QUILLAN
- L'entreprise GRACA sise 41 chemin du Moulin – 11500 GRANES,

Les propositions reçues sont les suivantes :

	Entreprise Graça	Sarl PANAD
<u>Nettoyage</u>	Passage journalier Pour 26 jours  780,00€	Passage deux fois par semaine à hauteur de 2h/jour 172,00€ /mois

Il est confié à la Sarl PANAD sise 38 Grand rue Vaysse Barthélémy à Quillan une prestation de service pour l'entretien du Centre médical Pasteur pour 2018 selon les conditions suivantes :

- Nettoyage deux jours par semaine à hauteur de 2h par jour, produits d'entretien fournis

Coût : 172,00€ / mois

La dépense sera imputée en section d'investissement du Budget Primitif 2018 de la commune.

#### 2017.11.0057 / Salle Espace Cathare : saison 2017/2018 : Convention Commune/Arts Vivants 11

Par délibération en date du 19 octobre 2017 le Conseil municipal a approuvé la programmation, le budget prévisionnel et les tarifs de la saison culturelle 2017/2018 de l'Espace Cathare.

L'association ARTS VIVANTS, sis 30/32 avenue Roosevelt 11000 CARCASSONNE a proposé d'organiser une résidence de création et un spectacle du lundi 20 novembre au vendredi 24 novembre 2017 à l'Espace Cathare.

Il est confié à l'association ARTS VIVANTS l'organisation d'une résidence de création intitulée "LE CONCERT IMPROMPTU" du 20 novembre 2017 au 24 novembre 2017 et la diffusion d'un spectacle "BAAANG" le vendredi 24 novembre 2017 à l'Espace Cathare, selon les conditions suivantes :

- Mise à disposition de la salle culturelle Espace Cathare et du matériel de manière gracieuse :: du 20 au 24 novembre 2017
- Lieux d'hébergement et restauration et communication à charge de l'association
- Coût à charge de la commune : 2.150euros + 25€ d'adhésion à l'association
- Prix d'entrée spectacle du 24 novembre 2017 : 10€ (billetterie assurée par la commune)

La convention ci-annexée en définit les modalités.

#### 2017.11.0058 : Ecole Primaire Albert Calmette : acquisition matériel informatique :

La commune a entrepris une démarche pour informatiser les classes des écoles primaires de la ville.

La société SBX informatique, sis 30 av Fabre d'Eglantine 11300 Limoux, a émis une proposition : devis n° 004164 en date du 06/10/2017, portant sur :

- 16 PC portable 15"6 Terra 1515 4Go
- 1 meuble chariot mobile avec 15 postes avec borne Wifi
- 1 vidéo projecteur Hitasch
- 1 imprimante Epson

Coût de la prestation main d'œuvre comprise , et logiciels adéquats installés y compris anti-virus : 17.473,20 euros

Par cet arrêté la commune se porte acquéreur d'un matériel pour informatiser les classes de l'école primaire du groupe scolaire Albert Calmette, selon le devis n° 004164 ci-annexé de la Sarl SBX sis à Limoux, pour un montant TTC de 17.473,20€ portant sur :

- 16 PC portable 15"6 Terra 1515 4Go
- 1 meuble chariot mobile avec 15 postes avec borne Wifi
- 1 vidéo projecteur Hitasch avec support et câble
- 1 imprimante Epson

Coût de la prestation main d'œuvre comprise , et logiciels adéquats installés y compris anti- virus : 17.473,20 euros

La dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2017 en section d'investissement.

#### 2017.11.0059 : Autorisation d'occupation du domaine public : Vayamundo L'Espinet Vacances. Implantation d'un panneau publicitaire

Vu la demande en date du 27 novembre 2017 émanant de la société L'Espinet Vacances, sise Domaine de l'Espinet à Quillan, demandant l'autorisation d'implanter un panneau publicitaire sur la parcelle communale cadastrée section BD n°20,

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 la société L'ESPINET VACANCES, sise Domaine de l'Espinet, n° Siret 348 712 043 00010, est autorisée à occuper le domaine public, parcelle cadastrée section BD n°20, pour l'implantation d'un panneau publicitaire courbé "VAYAMUNDO – L'Espinet – Quillan" (800cm/110cm)

Cette autorisation est accordée de manière gracieuse.

Conditions d'occupation :

Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable,
- Que l'occupant ne peut y installer d'autres éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre et en assurer l'entretien,
- Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que le renouvellement de l'autorisation se réalise par durée d'un an de manière tacite sauf dénonciation formelle, ne pourra excéder 3 ans. Au-delà une nouvelle demande devra être formulée
- Que la commune n'est pas tenue responsable en cas de vandalisme ou autre incident pouvant découler de cette autorisation.

#### 2017.11.0060 : Marché n°17-014 : travaux de voirie 2017 – dévolution du marché

La commune a décidé d'entreprendre des travaux de voirie portant notamment sur :

- La réfection de trottoirs Av. F. Mitterrand et rue A. Briand.
- La réfection de chaussée à Brenac.
- La réfection de chaussée à Laval.

A cet effet une consultation a été lancée sous forme de Marché à Procédure Adaptée (article 28 du CMP) et que trois sociétés ont été consultées par courrier le 19/10/2017.

A l'issue de la consultation, le 10/11/2017 à 12 heures, leurs offres s'établissent comme suit :

- SAS OCTP - La Plaine – 11 500 – Quillan : 55 122.35€ HT
- SAS COLAS – ZI La Bourriette – 11 000 Carcassonne : 61 019.26 € HT
- ENTREPRISE CHAUVET – 21 ZI Av De Catalogne – 11300 Limoux : 63 210.00€ HT

Après analyse des offres et au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, l'offre de la Société SAS OCTP s'avère être économiquement la plus avantageuse

Il est confié à la SAS OCTP, un marché de travaux relatif à des travaux de voirie communale pour un montant 55 122.35 € HT

Les conditions de réalisation de la prestation sont précisées dans les pièces du marché, à savoir : l'acte d'engagement et le DQE.

La dépense sera imputée en section d'investissement du Budget Primitif 2017

2017.12.0061 : Marché n°17-18 : Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un trottoir en bordure de la gendarmerie – Bd Charles de Gaulle – Dévolution des marchés

La liaison piétonnière entre la gare et la gendarmerie n'est pas assurée et que cette situation est dangereuse,

Afin d'y remédier et de sécuriser la zone pour les usagers, la commune a décidé d'entreprendre des travaux de voirie portant sur l'aménagement d'un trottoir côté droit sur le Boulevard Charles de Gaulle en partant de la gare jusqu'à la gendarmerie,

A ce titre le bureau d'études OPALE a été consulté pour établir une proposition technique et financière qui nous a remis l'offre suivante :

- 6.50% du montant estimatif des travaux (120 000€ HT) soit 7 800.00 € HT. Ce montant de rémunération est provisoire et deviendra définitif en appliquant le taux d'honoraires au montant total des marchés de travaux.

Il est confié au bureau d'études OPALE - ZA LA PLAINE - 11300 CURNANEL un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un trottoir.

Les conditions de réalisation de cette prestation sont précisées dans les pièces du marché : Acte d'engagement et la proposition technique et financière.

La facturation sera établie de la façon suivante :

Bureau d'études	OPERATIONS	PART DE LA MISSION	PRIX € HT
OPALE ZA LA PLAINE 11300 CURNANEL	EP	10%	780.00
	AVP	20%	1 560.00
	PRO	15%	1 170.00
	ACT	10%	780.00
	VISA	5%	390.00
	DET	35%	2730.00
	AOR	5%	390.00
<b>TOTAL HT</b>		100%	7 800.00

Les dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2018, en section d'investissement.

2017.12.0062 : Bail de mise à disposition – appartement 7 impasse de la Coustète : Quil4Abri: Commune de Quillan

La commune est propriétaire d'un appartement sis impasse de la Coustète, 1<sup>er</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte à droite, type T2, et ce logement est vacant.

En date du 07 novembre 2017 l'association QUILL'ABRI sise maison paroissiale, 5 place de la liberté 11500 Quillan, a sollicité la mise à disposition d'un logement sur la commune pour l'accueil en période hivernale des sans- abris,

**CONSIDERANT** le caractère social de cette demande et que la mise à disposition du logement ne se fera que pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 mars 2018,

Il est donné à bail à l'association QUILL ABRI, maison paroissiale 5 place de la liberté – 11500 Quillan, représentée par Mme DUBOIS Huguette, Présidente, un appartement sis 7 impasse de la Coustète, 1<sup>er</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte à droite d'une superficie habitable de 56,3 m<sup>2</sup>, comprenant :

- 1 chambre,
- 1 coin cuisine,
- 1 séjour,
- 1 salle de bains avec WC,

le bail est consenti selon les modalités suivantes :

Durée : 4 mois allant du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 mars 2018 non renouvelable, la demande devant se faire chaque année, selon la disponibilité de ce logement. .

Montant du loyer : gratuit et sans caution

Les compteurs et consommations d'eau et d'électricité seront pris en charge par le budget du CCAS de Quillan.

Le contrat de bail ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution du bail.

2017.12.0063 : Autorisation d'ouverture dominicales . Catégorie de commerces : autres commerces de détails magasins spécialisés :

VU le Code du travail notamment son article L 3132-27 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi MACRON ;

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le Dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par un arrêté du maire dans la limite de 5 et au-delà après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération communale à fiscalité propre dont la commune est membre ceci jusqu'à 12 dimanches maximum ;

Vu la demande d'ouverture dominicale présentée par la SAS DEFI MODE en date du 27/11/2017 que ce commerce appartient à la catégorie NAF 477 autres commerces de détail en magasins spécialisés Les commerces appartenant à la catégorie NAF 477 « autres commerces de détail en magasin spécialisé » sont autorisés à ouvrir les dimanches suivants :

- 14/01/2018 (solde HIVER).
- 01/07/2018 (solde ETE).
- 09/12/2018 (fête de fin d'année).
- 16/12/2018 (fête de fin d'année).
- 23/12/2018 (Fête de fin d'année).

Dans les communes où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le repos peut être supprimé pour les magasins sus énoncés. Les magasins sont autorisés à donner à leur personnel le repos compensateur par roulement

L'approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2017 est sollicitée. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité par 29 voix Pour.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

**DELIB 2017- 107 : MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEP)**

Compte tenu de la technicité de la question, M. le Président demande au D.G.S Edouard JORDAN de présenter ce dispositif.

Les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décrets.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°81-875 du 06 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que par délibérations du 21.12.2016 et 17 mai 2017 le Conseil municipal a approuvé le régime indemnitaire 2017 et son abrogation avec une mise en vigueur du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP°

Vu l'avis favorable du Comité technique du 07/12/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Quillan,

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attributions de la manière suivante :

### **1/ Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Responsabilité, encadrement, coordination, pilotage et conception :  
Responsabilité plus ou moins importantes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences, dans le domaine fonctionnel de référence l'agent. Certains acquis de l'expérience professionnelle, tels que éventuellement les formations suivies ou les démarches d'approfondissement.

➤ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Les sujétions particulières correspondent à des contraintes spécifiques; L'exposition de certains types de postes peut être physique ou s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent.

**2/ Les bénéficiaires :**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents non titulaires de la fonction publique ayant un an d'ancienneté dans la collectivité

**3/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonction auxquels correspondent les montants plafonds de l'IFSE. Les montants mentionnés sont les montants maximum définis par les textes, ceux-ci afin de ne pas pénaliser l'agent en cas de promotion ou de changement de grade ou de fonction.

Cadres d'emploi	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel CIA
<b>A</b> <b>Attachés et secrétaire de mairie de - 2000hab</b> <b>Ingénieurs</b> <b>Conseillers APS</b>	Groupe 1	Direction générale	36.210	6.390
	Groupe 2	Direction adjointe Ingénieur	32.130	5.670
	Groupe 3	Secrétaire de mairie Conseillers APS	25.500	4.500
<b>B</b> <b>Rédacteurs</b> <b>Techniciens</b> <b>EducateurAPS</b>	Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	17.480	2.380
	Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16.015	2.185
	Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	14.650	1.995
<b>C</b> <b>Agents de maîtrise</b> <b>Adjoints administratifs</b> <b>Adjoints d'animation</b> <b>Adjoints techniciens</b>	Groupe 1.1	Adjoint au responsable d'un pôle	11.340,00	1.260
	Groupe 1.2	Responsable d'un service ou assurant des missions particulières, ressources humaines,	11.000,00	1.200
	Groupe 2..1	Gestionnaire marchés publics, comptable, services scolaires,	10.800,00	1.100



<b>ATSEM</b>		chargé d'urbanisme, élections		
	Groupe 2.2	Agent d'exécution ayant une expertise	10.000,00	1.000
	Groupe 2.3	Agent d'exécution	9.500,00	900,00

Les cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens, conseillers d'APS, assistants d'enseignement artistiques, la police municipale : non concernés par le RIFSEEP (dans l'attente de la parution des textes pour la transposition dans la fonction publique)

La proposition sus visée prévoit l'intégration de ces grades, sauf ceux la Police municipale, dans le RIFSEEP.

#### **4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions.
2. Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...).
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
4. En cas de changement du temps de travail de l'agent

#### **5/ le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Chaque année un complément indemnitaire pourra éventuellement être versé aux agents en fonction :

- de l'engagement professionnel (atteinte des objectifs prévus lors de l'entretien professionnel)
- de la manière de servir
- motivation de l'agent,
- de L'assiduité au travail

Le CIA ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre. Il sera déterminé à l'issue de l'entretien professionnel chaque année Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

#### **6/ Les modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence**

Le versement de l' I.F.S.E et du CIA sera maintenu en intégralité pendant les périodes d'absences suivantes :

- Congés annuels
- Congés de maternité, paternité, accueil de l'enfant et d'adoption
- Congés pour accident de service et maladie professionnelle
- Autorisations spéciales d'absence
- Congés de maladie ordinaire
- Congés de longue maladie
- Congés de grave maladie
- Congés de maladie de longue durée

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes

- De congé de formation professionnelle
- De suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire
- De départ en formation

### **7/ Périodicité de versement**

L'I.F.S.E sera versée mensuellement.

Elle sera proratisée en fonction du temps de travail

Le CIA sera versé en une seule fois en décembre après l'entretien professionnel .

### **8/ Attribution individuelle**

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel.

Cet arrêté a une validité limitée à un an. L'attribution individuelle pourra être réduite, suspendue, ou supprimée par l'autorité territoriale, au vu de la nature des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service.

### **9/ Cumuls**

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- L'indemnité compensant un travail de nuit
- L'indemnité pour travail du dimanche
- L'indemnité pour travail jours fériés
- Indemnité d'astreinte
- Nouvelle bonification indiciaire
- Supplément familial
- L'indemnité de résidence
- Prime de rendement collective
- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- Au 13<sup>ème</sup> mois

### **10/ Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Il est proposé de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieurs, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applications aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire (art 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versée au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout autre versement à caractère exceptionnel.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir entériner le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP tel que défini ci-dessus, de dire que ce RIFSEEP prendra effet au 01.01.2018. Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice

M. le Président ajoute que ce nouveau régime conduit à une augmentation des charges de personnel de 30.000 euros (hors charges patronales). Ce dispositif est favorable à l'ensemble du personnel ; certains agents qui ne percevaient aucune prime vont bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'une prime. C'est une avancée pour les fonctionnaires.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 28 Pour approuve l'instauration du RIFSEEP ainsi que les critères d'attribution sus visés,. Il sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les crédits seront inscrits en dépenses de fonctionnement du budget primitif de la commune.

#### **DELIB 2017-108 : PERSONNEL COMMUNAL – TABELAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2018**

M. le Président laisse la parole à M. Edouard JORDAN, DGS, pour présenter cette question.

Suite au changement de grade intervenu en 2017, le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 doit être réactualisé et approuvé par le conseil municipal. Ce tableau, ci annexé, figurera au budget primitif 2018.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs ci-annexé et d'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

Le Conseil municipal à l'unanimité par 28 voix Pour approuve le tableau des effectifs de 2018 ci-annexé.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

#### **DELIB 2017-109 - PERSONNEL COMMUNAL : TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE POUR 2018 AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

M. le Président laisse la parole à M. Edouard JORDAN, DGS, pour présenter cette question :

La promotion interne est un procédé de promotion dérogatoire qui dispense de concours. Les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions fixées par les statuts particuliers selon l'une des modalités suivantes :

- Inscription sur liste d'aptitude après examen professionnel,
- Inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la CAP compétente, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui a supprimé les quotas d'avancement de grade par la mise en œuvre de ratios d'avancement définis par la collectivité de la manière suivante :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ».

Tous les grades de catégories A, B et C sont concernés par cette nouvelle disposition pour les avancements de grade.

En conséquence, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux de promouvables. Ce taux en pourcentage doit être compris entre 0 et 100. La délibération à prendre doit fixer un taux correspondant à chaque grade des agents de la collectivité.

Ce taux est ainsi déterminé :

Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade au 31/12/2017 X taux voté par le Conseil Municipal = nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade en 2018.

Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur le tableau ci-annexé des taux d'avancement de grade pour 2018 au titre de la promotion interne.

M. le Président précise que les propositions d'avancement de grade qui ont été approuvées à l'unanimité par le Comité Technique sont transmises au Centre de Gestion de l'Aude et c'est la Commission Administrative Paritaire qui donne ou pas son accord.

Il indique que les relations avec les représentants syndicaux du personnel sont sereines et il est affiché une volonté certaine d'avancer correctement dans les discussions.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, donne un avis favorable au tableau d'avancement de grade pour 2018 au titre de la promotion interne tel que ci-annexé.

**DELIB 2017 – 110 : BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2017**  
**BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA JIRETTE : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2017 :**

Mme SZYMANSKY quitte l'assemblée et M. CASAIL votera en ses lieu et place (procuration donnée en début de séance)

M. le Président expose que par délibérations en date du 12 avril 2017 et du 17 mai 2017 le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2017 de la commune, ainsi que la décision modificative n°1 portant sur le changement d'imputation budgétaire du financement du lotissement de la Jirette pour un montant de 380.000 euros.

Par délibération en date du 19 octobre 2017 le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles appartenant à la société VALGO pour un montant de 200.000 euros, frais annexes à charge de la commune.

Cette opération n'étant pas prévu budgétairement, il est proposé au Conseil municipal de réduire les crédits affectés au financement du lotissement de la Jirette de 240.000 euros.

Ceci implique le vote d'une décision modificative n° 2 du budget primitif 2017 de la commune et d'une décision modificative n°1 du budget primitif 2017 du lotissement de la Jirette de la manière suivante :

**BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :**

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	- 240.000 euros
Chapitre 20 – Immobilisations corporelles	+ 240.000 euros

**BUDGET LOTISSEMENT DE LA JIRETTE :**

Section de fonctionnement

Dépenses : Chap. 011 – charges à caractère général	- 240.000 euros
--	-----------------

Recettes : Chap. 042 – opération d'ordre de section à section - 240.000 euros

#### Section d'investissement

Dépenses : Chap. 040 – opération d'ordre de section à section - 240.000 euros

Recettes : Chap. 16 – emprunts et dettes assimilées - 240.000 euros

M. CASAIL indique que pour toutes les questions ayant trait aux budgets le groupe minoritaire s'abstient.

Mme BOURREL fait remarquer qu'il y a pas eu de commission de finances.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil municipal, par 23 voix Pour , 5 abstentions (Mme BOURREL, Mrs MAUGARD, BOSCH, CASAIL, CASAIL pour Mme SZYMANSKY) approuve la DM n°2 du budget général et la DM n°1 du lotissement de la Jirette, telles que sus mentionnées.

#### **DELIB 2017-111 : VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2018 :**

Le tableau ci-annexé a été communiqué avec la note préparatoire.

M. Le Président précise que d'une manière générale les tarifs ont été majoré de 5 centimes ce qui représente même pas 1% d'augmentation.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux 2018 tel que mentionnés dans le tableau ci-annexé et de l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, les tarifs communaux 2018 sus visés sont approuvés par le Conseil municipal à l'unanimité par 28 voix Pour.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

#### **DELIB 2017-112 : TARIF EAU 2018 : REGIE PUBLIQUE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT DE BRENAC**

M. Le Président laisse la parole à Janine CASTEL, Maire déléguée de Brenac pour présenter cette question.

La commune déléguée de Brenac dispose d'une régie publique d'eau et d'assainissement.

A ce jour, la commune déléguée continue ce mode de gestion.

Afin de procéder à l'harmonisation progressive des tarifs de l'eau au sein de la commune nouvelle, il convient comme chaque année de procéder à l'actualisation des tarifs de l'eau.

La tarification actualisée qui est proposée au conseil municipal pour 2017 est la suivante :

EAU	ASSAINISSEMENT
Abonnement : 60€ Prix au m <sup>3</sup> : 1.10€/m <sup>3</sup> Abonnement agricole : 30€. Tarif agricole : 0.55€/m <sup>3</sup>	Abonnement : inchangé (70€) Prix au m <sup>3</sup> : 0.75€/m <sup>3</sup>

Pour rappel, le Conseil Départemental préconise un prix au m<sup>3</sup> global (eau et assainissement) de 2.54€/m<sup>3</sup>.

A ce jour, Brenac se situe à 1.845€/m<sup>3</sup> et Quillan 1.88€/m<sup>3</sup> sans les taxes locales.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs de l'eau pour la commune de Brenac tel que proposé dans le tableau ci-dessus.

Mme CASTEL ajoute que le but poursuivi est d'harmoniser les tarifs de Brenac avec ceux de Quillan  
Le Conseil départemental de l'agence de l'eau préconise des prix au m3 supérieurs à ceux appliqués à Quillan et Brenac.

M. MAUGARD constate une augmentation du prix pour Brenac

Mme CASTEL répond que l'augmentation ne concerne que le prix de l'eau et M. POLY fait remarquer qu'il n'y a pas le nombre d'abonnés de Brenac est différent de celui de Quillan.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve les tarifs 2018 de la régie eau et assainissement de Brenac tel que sus visés.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

### **2017-113 : REGIE DE RECETTES : MODIFICATION DE LA REGIE "ACCUEIL HOTEL DE VILLE" ET CREATION DE LA REGIE LOCATION SALLE DE SPECTACLES ESPACE CATHARE**

M. le Président expose :

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable juridique et notamment l'article 11

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°68-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs de recettes,

Vu les articles R 1617-1 et R 1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les arrêtés municipaux n° 2016.02.79 du 24 février 2016 et n° 2016.07.90 du 06 juillet 2016 fixant les modalités de mise en œuvre de la régie service Accueil hôtel de ville de la commune, qui dans son article 3 précise les produits à encaisser à savoir : ceux des tarifs scolaires, des photocopies, de locaux de salles (la cigale, salle de Laval, salle de spectacles) et location de la tente marabout,

Considérant que la mise à disposition de la salle culturelle de l'Espace Cathare est sollicitée assidûment, que cette mise à disposition s'accompagne la plupart du temps d'un contrat de prestation d'artistes,

Il est proposé de créer une régie spécifique à l'Espace Cathare dont la gestion administrative sera confiée à une seule personne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les caractéristiques de cette régie seraient les suivantes :

- Dénomination : Salle de spectacles Espace Cathare
- Installation : Bureaux administratifs Mairie de Quillan – 17 rue de la Mairie – 11500 Quillan
- Produits encaissés : location de la salle Espace Cathare et produits de la billetterie des spectacles– Le montant et le détail des produits sont précisés et/ou réactualisés chaque année par délibération du conseil municipal avec le vote des tarifs communaux  
Les recettes seront encaissées selon le mode de recouvrement en numéraire, en chèques bancaires, postaux et assimilés à l'ordre du Trésor Public  
Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur de tickets, ou factures, ou titres de recettes
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.000€

Les recettes seront imputées en section de fonctionnement du budget de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de la régie de recettes : accueil hôtel de ville en supprimant des produits encaissés la location de la salle de spectacles et produits de la billetterie, d'approuver la création de la régie de recettes : salle de spectacles Espace Cathare, d'imputer les recettes en section de fonctionnement des budgets de la commune.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité par 28 Pour approuve les propositions sus visées selon les modalités décrites ci-dessus.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de ces opérations et notamment autoriser M. Le Maire à procéder à toutes modifications de la régie par arrêté municipal.

**DELIB 2017-114 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017-101 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/10/2017 : ACQUISITIONS DES TERRAINS APPARTENANT A SA VALGO : PARCELLE AC/92 AC/93 AC/94 AC/99 ET WL/285 sise route de Cancilla**

M. le Président expose :

Vu la délibération n°2017-101 du conseil municipal en date du 19 octobre 2017 par laquelle la société VALGO acceptait de céder à la commune les parcelles cadastrées :

- section AC/92 : 24 571 m<sup>2</sup>
- section AC/93 : 185 m<sup>2</sup> (droit d'eau).
- section AC/99 : 11 181 m<sup>2</sup> (parcelle constructible).

pour un montant total de 200 000€.

Considérant le courrier émanant de la société VALGO en date du 17 novembre 2017 par lequel elle modifie les termes de sa proposition initiale à savoir qu'elle souhaite nous céder pour un montant de 200 000 € l'intégralité des parcelles lui appartenant c'est-à-dire :

- section AC/92 : 24 571 m<sup>2</sup>
- section AC/93 : 185 m<sup>2</sup>
- section AC/99 : 11 181 m<sup>2</sup>
- section AC/94 : 30 m<sup>2</sup>
- section WL/285 : 6104 m<sup>2</sup>

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération telle que sus visée et d'imputer la dépense en section d'investissement du Budget Primitif 2017.

M. le Président indique qu'il y avait une erreur sur le n° des parcelles dans la délibération initiale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, accepte de modifier la délibération telle que sus visée. La dépense sera imputée en section d'investissement du BP 2017

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié et toutes conventions concernant ce bien.

**DELIB 2017 – 115 : PLAN D'ACTION POUR L'AMELIORATION DU RENDEMENT DE RESEAU AEP DE QUILLAN**

M. le Président expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales en son article L2224-7-1 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 29 juin 2010 portant engagement national pour l'environnement sur le Grenelle 2 ;

Vu le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif durable des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement ;  
Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service des Eaux et Assainissement ;

Considérant la lutte contre les pertes d'eau potable dans les réseaux de distribution est un enjeu considérable pour la protection de la ressource. Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes du réseau de distribution d'eau potable, faisant suite à la loi du 29 Juin 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2), impose un objectif de performance basé sur le rendement du réseau de distribution. Les services qui ne satisfont pas cet objectif sont tenus d'établir un plan d'actions dans les deux ans suivant l'année pour laquelle un rendement insuffisant a été constaté. Si ce dernier n'est pas réalisé, le dispositif réglementaire prévoit une sanction par le doublement du taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « alimentation en eau potable » perçu par les Agences de l'Eau.  
Le constat a été fait en 2014 sur la commune de Quillan. Depuis cette date, le rendement du réseau ne satisfait pas les exigences réglementaires. Un plan d'actions doit être établi avant la fin de l'année 2017. Ce plan d'actions s'appuiera sur les résultats de l'année 2015.

Considérant la nécessité pour la commune d'adopter ce plan d'action pour l'amélioration afin de se conformer au loi et règlement en vigueur.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan d'action pour l'amélioration du rendement de réseau AEP de Quillan.(Le plan est consultable auprès du secrétariat des services techniques et urbanisme).

M. le Président ajoute qu'en matière de rendement la réglementation impose un rendement de 70% actuellement on est à 66%. Il faut donc missionner un cabinet d'étude qui effectuera un premier repérage en centre- ville et par la suite un programme de travaux sera proposé.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour , adopte le plan d'action pour l'amélioration du rendement de réseau AEP de Quillan et autorise M. le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

#### **DELIB 2017-116 : RENOUELEMENT DES BAUX ARRIVES A ECHEANCE**

M. le Président expose :

Vu la délibération en date du 06/01/2016 le Conseil municipal donnant délégation à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que certains contrats de location et de mise à disposition de locaux à titre gracieux sont arrivés à terme dans le cadre de cette délégation.

Il appartient au Conseil municipal d'acter de la poursuite et du renouvellement de ceux-ci.

A cet effet, il propose au Conseil municipal de renouveler les conventions de mises à disposition à titre gratuit figurant dans le tableau ci-dessous.



GYMNASE MUNICIPAL PAUL MULLOT  Salle du bas	FAVHA FOOT BALL CLUB TENNIS CLUB USQ Séniors ARPA CLUB DES MAQUETTISTES KARATE VITA GYM YOGA ENTENTE GYMNIQUE HV BADMINTON	Salle du bas Utilisation des locaux selon un planning qui sera mis à jour chaque année en début de saison Une convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois. Toute modification d'horaire fera l'objet d'un avenant à la convention initiale
GYMNASE MUNICIPAL PAUL MULLOT  Salle 1 <sup>er</sup> étage	ENTENTE GYMNIQUE HV	Une convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois. Toute modification d'horaire fera l'objet d'un avenant à la convention initiale
Immeuble CAPELA 6 impasse La Coustète	LES JOYEUX FECOS LES SYNDICATS	Une convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois. Toute modification d'horaire fera l'objet d'un avenant à la convention initiale
MAISON DES ASSOCIATIONS 1 <sup>er</sup> étage à gauche 1 <sup>er</sup> étage à droite B1 1 <sup>er</sup> étage à droite B4  1 <sup>er</sup> étage à droite B 5	SKI CLUB FNACA ENTENTE GYMNIQUE + VITA GYM AAPPMA CLUB DE TIR	Une convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois.
Immeuble route de Cancilla	LES HAUTS DE L'AUDE	Jusqu'au transfert au pôle René Pont
Boulodrome couvert Avenue Cancilla	UBQ	Une convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois.
Ancienne Mairie Laval	COMITE DES FETES LAVAL	Une convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, accepte de renouveler les conventions de mise à disposition à titre gratuit figurant dans le tableau sus visé et autorise M. le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

**DELIB 2017 – 117 : SENTIERS DE RANDONNEE DE QUILLAN : CONVENTION COMMUNE QUILLAN/COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PYRENEES AUDOISES**

M. le Président expose :

Vu la délibération communautaire portant prise de compétence de la voirie d'intérêt communautaire du 27 au 30 septembre 2017.

Considérant que la ville de Quillan est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'entretien et de valorisation des sentiers communaux ;

Considérant la prise de compétence de l'entretien des sentiers au titre de la voirie d'intérêt intercommunale ;

Considérant de la nécessité de passer une convention entre commune et l'intercommunalité afin que la commune de Quillan puisse poursuivre une action en matière de valorisation des sentiers. Ainsi la présente convention précise les modalités de répartitions des missions de l'année 2018 de la manière suivante :

#### **Article 4 : Répartition des missions pour 2018 :**

##### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PYRÉNÉES AUDOISES :**

###### Entretien :

- Sentiers de Capiro, de Carach.
- Sentiers du Domaine de l'Espinet/ Vayamundo (la Garie, Pic de l'Espinet, Pech de Saint Ferriol).
- VTT n°2, 3, 7 (1 an sur 2).

###### Balisage :

- VTT n°2, 3, 7.
- Sentiers du Domaine de l'Espinet/Vayamundo (la Garie, Pic de l'Espinet, Pech de Saint Ferriol).

###### Aménagements :

- Chicanes, drains, tables de pique-nique....

###### Promotion :

- Fiches topo pour Carach, Bitrague et Capiro.
- Carte VTT

#### **QUILLAN**

###### Entretien :

Tous les sentiers pédestres de la commune de Quillan-Brenac (sauf Capiro et Carach).

- Sentier du balcon et sa variante botanique.
- Pic de Bitrague (et variantes).
- Sentier muletier (variante du Capiro).
- Sentier de l'amour vert / Pic de Couïrou
- Sentier des 3 quilles.
- Liaisons lac Saint Bertrand / l'Espinet village / Quillan
- Boucle du plateau de Bouichet.

###### Balisage :

- Tous les sentiers pédestres de la commune de Quillan-Brenac pré-cités.
- Réalisation et pose de balises spécifiques (même charte graphique que CCPA).

###### Aménagements :

- Panneaux d'information (départs sentiers ou panneau village).

###### Promotion :

- Plan des itinéraires de Quillan.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'une convention entre la communauté de communes des Pyrénées Audoises et la ville de Quillan selon les modalités décrites ci-dessus.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve le principe d'une convention entre la communauté de communes des Pyrénées Audoises et la ville de Quillan selon les modalités décrites ci-dessus.

M; le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment les conventions

#### **2017 – 118 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SMAH DE LA HAUTE VALLE DE L'AUDE**

M. le Président expose :

Vu la loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude approuvé le 30 mars 2016,

Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude approuvé le 30 mars 2016 préconise la rationalisation de la gestion de l'eau, dans le cadre de l'application du volet GEMAPI de la loi MAPTAM,

Vu l'article L5211-18 et 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes, des communes de le Pla (Ariège) et de Fajac en Val (Aude),

Considérant que certaines communes représentées par Carcassonne Agglo au sein du SMAH de la Haute Vallée de l'Aude : Berriac, Fontiers d'Aude, Montirat, Trèbes et Villedubert relèvent géographiquement sur la totalité de leur territoire du bassin versant du Syndicat Mixte Aude Centre et que Carcassonne et Plaja relèvent géographiquement pour 20% de leur territoire du bassin versant du Syndicat Mixte Aude Centre,

Vu la délibération du comité syndical du SMAH haute Vallée du 12 septembre 2017 approuvant , à l'unanimité, l modification du périmètre telle qu'exposée ci-dessus,

Il est proposé au conseil municipal :

- 1- De donner un avis favorable à l'adhésion au SMAH de la Haute Vallée de l'Aude des communes de le Pla (Ariège) et de Fajac en Val (Aude).
- 2- De donner un avis favorable au retrait des communes Berriac, Fontiers d'Aude, Montirat, Trèbes et Villedubert représentées par Carcassonne Agglo au sein du SMAH qui relèvent géographiquement du bassin versant du Syndicat Mixte Aude Centre.
- 3- De donner un avis favorable au retrait partiel des communes de Carcassonne et Palaja, représentées par Carcassonne Agglo au sein du SMAH, à hauteur de 20% de leur territoire qui relèvent géographiquement du bassin versant du Syndicat Mixte Aude Centre.

Mme BOURREL demande ce qui va changer.

M. le Président indique que pour Quillan aucun incidence. La seule est qu'en 2018 il va y avoir une nouvelle colonne sur le role des impôts intitulé GEMAPI ; c'est la commune qui paie mais ça va apparaître sur les avis, cela représente 70.000 euros avec Brenac

M. MAUGARD précise que cette imposition est payée par la commune à la CDC à la place des administrés.

M le Président ajoute que notre secteur l'imposition n'est pas trop élevé à côté de celle appliquée dans le Fenouillèdes.

Aucune question n'étant posée, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve les propositions sus visées.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

**DELIB 2017 – 119 : MARCHE 17-009 : REHABILITATION D'UN BATIMENT EN POLE MULTI CULTUREL  
ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES :**

M. le Président expose :

Vu la délibération n°2016-154 en date du 26 octobre 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'opération visant à réhabiliter l'immeuble référencé au cadastre section AH n°110 sis 4, quai du Pouzadou, d'une superficie totale de 973.60m<sup>2</sup> dit « ancien bloc social Formica » afin de lui donner une fonctionnalité culturelle en regroupant les principales associations culturelles de la commune ;

Vu l'arrêté municipal n°2016-07-0030 en date du 11/07/2016 par lequel M. Le Maire confie au groupement : TOCRAULT ET DUPUY ARCHITECTES (mandataire) – 31000 TOULOUSE, CITE BET VERGE (fluide) – 11000 CARCASSONNE, GCIS (GC) – 11000 CARCASSONNE, GAMBA (acoustique) – 31670 LABEGE, une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation d'un bâtiment référencé au cadastre section AH n°110, 4, quai du Pouzadou,

Considérant que la Commune a lancé une consultation selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés Publics).

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur :

- Le site de dématérialisation des marchés publics "e.marchespublics.fr", Annonce n° 17-90927 publiée le 27/06/2017
- BOAMP annonce n°2017-178 en date du 27/06/2017

Considérant que la consultation a porté sur 10 lots :

- Lot 1 : DEMOLITIONS-VRD-GROS ŒUVRE CHARPENTE COUVERTURE.
- Lot 2 : ETANCHEITE
- Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE
- Lot 4 : MENUISERIES INTERIEURES
- Lot 5 : PLATRERIE CLOISONS ISOLATION PLAFONDS
- Lot 6 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION
- Lot 7 : ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES.
- Lot 8 : SOLS DURS / FAIENCES
- Lot 9 : PEINTURES / SOLS SOUPLES.
- Lot 10 : ASCENSEURS

Considérant qu'au terme de la consultation, le 15/09/2017 à 12 heures, 23 offres (dont le détail figure au tableau annexé à la présente délibération) ont été formulées et se décomposent comme suit :

Lot	Nombre d'offres reçues	Lot	Nombre d'offres reçues	Lot	Nombre d'offres reçues
<u>Lot 1 :</u> DEMOLITIONS-VRD- GROS ŒUVRE CHARPENTE COUVERTURE	2	<u>Lot 2 :</u> ETANCHEITE	4	<u>Lot 3 :</u> MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	3
<u>Lot 4 :</u> MENUISERIES INTERIEURES	2	<u>Lot 5 :</u> PLATRERIE CLOISONS ISOLATION PLAFONDS	1	<u>Lot 6 :</u> PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	1
<u>Lot 7 :</u> ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	5	<u>Lot 8 :</u> SOLS DURS / FAIENCES	4	<u>Lot 9 :</u> PEINTURES / SOLS SOUPLES	5
<u>Lot 10 :</u> ASCENSEURS	3				

Considérant qu'après analyse des offres et au regard des critères énoncés dans le Règlement Particulier de Consultation et vu le rapport d'analyse des offres rédigé par la maîtrise d'œuvre,

Vu le procès-verbal en date du 29/11/2017 de proposition d'attribution du marché public émis par la commission Ad'oc constituée par les membres de la commission d'appel d'offre.

Les offres les mieux disantes, s'établissent comme suit :

Lots	Entreprises	Adresses	Montant de l'offre € HT	Note /100
Lot 1 : DEMOLITIONS-VRD-GROS ŒUVRE CHARPENTE COUVERTURE	OCBAT	ZI LA PLAINE 11500 QUILLAN	242 063.13	84
Lot 2 : ETANCHEITE	SAS STE D'ETANCHEITE DU MIDI	ZI LE CAPISCOL RUE I. ET F CURIE 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS	20 892.90	90.87
Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	SARL STE NLE DES ETS LABEUR	RUE NICEPHORE NIEPCE ZI LA BOURIETTE BP 1034 11860 CARCASSONNE CEDEX 9	72 979.00	90
Lot 4 : MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE ARANDA	Rue Baptiste Marcet 11500 QUILLAN	121 722.00	83
Lot 5 : PLATRERIE CLOISONS ISOLATION PLAFONDS	SARL GASTOU PLATRERIE	5 RUE FOURNEYRON ZA ARNOUZETTE 11000 CARCASSONNE	108 012.50	87
Lot 6 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	SARL ALBAS SARL SEE NACENTA	10 BIS, AV F.MITERRAND 11500 QUILLAN 7 RUE AMPERE ZI LA BOURIETTE 11000 CARCASSONNE	73 134.00	95
Lot 7 : ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	SARL FROID ELEC	11 AV DE CANCELLA 11500 QUILLAN	69 797.00	98
Lot 8 : SOLS DURS / FAIENCES	EUURL DANIEL SERRANO	32 IMPASSE ALPHONSE ALLAIS 11600 CONQUES SUR ORBIEL	19 492.69	79.34
Lot 9 : PEINTURES / SOLS SOUPLES.	ART ET PEINTURE 09	28 BIS AVENUE DE SABART 09400 TARASCON SUR ARIEGE	53 750.00	83.28
Lot 10 : ASCENSEURS	CFA DIVISION DE NSA	IMMEUBLE CIRIUS CAP SUD 355 RUE P.SEGHERS 84000 AVIGNON	22 900.00	91

Il est proposé au Conseil municipal de confier les marchés de travaux aux entreprises ci-dessus, d'approuver les conditions de réalisation de ses travaux précisées dans les pièces du marché, à savoir : l'acte d'engagement, le CCTP, le CCAP, le PGC, le DPGF, les plans, les mémoires techniques, d'imputer les dépenses au Budget primitif 2018.

M. le Président ajoute que le début des travaux est programmé début février 2018.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, confie les marchés de travaux aux entreprises sus visées, approuve les conditions de réalisation des travaux comme sus visés. Les dépenses seront imputées au BP 2018.

M. Le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment la signature des marchés.

**DELIB 2017 -120 : MARCHE N° 16-005 : FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION URBAIN : AVENANT N° 1**

M. Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2016 autorisant le système de vidéo surveillance ;

Vu la délibération en date du 23/02/2017 par laquelle le conseil municipal a attribué le marché 16-005 à la EURL TAILLEFER MIRAVETE sis 32, Bd Jean Bourrel à Quillan pour un coût de 130 161.79 € HT (tranche ferme) et 52 444.29€ HT (tranche conditionnelle),

Considérant que la réalisation des travaux a nécessité des modifications dont le bilan des plus-values et des moins-values, dont le détail est ci-annexé, s'établit comme suit :

1. CAMERA :

- Augmentation du nombre de caméras passant le nombre total de point de vidéo protection à 18.
- Modification des caractéristiques des caméras.
- Modification d'un branchement dû au refus d'autorisation.
- Installation d'un candélabre support de caméra Place Salengro.

Travaux complémentaires en plus-value : 357.23€HT

2. EQUIPEMENT RADIO:

- Unification du wifi de la commune
- Stockage par stockeurs dédiés au lieu de serveurs Windows.
- Suppression de deux écrans au profit de 4 plus petits.

Travaux complémentaires en moins-values : 6 336.53€HT.

Considérant que la balance des plus-values et des moins-values conduit à souscrire un avenant en moins-value de -5 979.30€HT € faisant évoluer le montant du marché de 130 161.79€HT à 124 182.49€.

M. le Président propose au Conseil municipal d'approuver un avenant n° 1 au marché n°16-005 souscrit avec la EURL TAILLEFER MIRAVETE faisant évoluer le montant initial du marché de 130 161.79€ HT à 124 182.49 € HT dont le détail est précisé dans le tableau ci-annexé.

M. le Président précise qu'il s'agit d'une régularisation du marché définitif qui enregistre une moins-value.

M. BOSCH indique que les travaux sont finis.

Mme BOURREL demande si les caméras sont branchées car elle a constaté un vol de fleurs dans les jardinières situées devant son magasin.

M. le Président répond que les caméras fonctionnent depuis une semaine et qu'elles ont donné déjà satisfaction avec l'identification d'agresseurs sur le distributeur de billets de la Poste)

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil municipal, par 23 voix Pour, 5 abstentions (Mme BOURREL, Mrs MAUGARD, BOSCH, CASAIL, M. CASAIL pour Mme SZYMANSKI) approuve l'avenant n°1 au marché n°16-005, tel que décrit ci-dessus.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'avenant n°1.

**DELIB 2017-121 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AH n° 83 sise 1 rue Racine appartenant à Mme MARQUES Pedrosa**

M. le Président expose :

Vu le Code de l'urbanisme en ses articles L240-1 et 3,

Vu le PLU de la commune de Quillan approuvé en date du 19/07/2006 – modifié le 15/12/2008 – modification simplifiée le 24/12/2013,

Considérant le courrier en date du 30 novembre 2017 par lequel Mme Marie-Isabelle MARQUES PEDROSA a donné son accord pour céder la parcelle AH n°83 sis 1, rue Racine d'une surface de 73 m<sup>2</sup> au sol, pour un montant de 17 000€,

Considérant la nécessité de poursuivre la réhabilitation du centre-ville et de lutter contre l'habitat indigne et l'insalubrité ;

A cet effet, il propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'acquisition de la parcelle AH n°83 sise 1, rue Racine, de dire que la SCP BERNARD est chargé de l'acte notarié et de prendre acte que les frais liés à l'acte notarié seront pris en charge par la commune. La dépense sera imputée en section d'investissement du Budget Primitif 2017.

M. le Président précise qu'il s'agit de la 3<sup>ème</sup> habitation, les deux premières ayant été acquises par la commune. Cette acquisition avait fait déjà l'objet d'une délibération pour un prix à 21.000 euros mais par la suite il y a eu une mise sous tutelle. La commune va pouvoir l'acquérir à 17.000 euros.

M. MAUGARD rappelle le souhait déjà émis d'avoir un projet d'ensemble d'aménagement de la ville Il souhaiterait connaître les destinations de ces achats ponctuels.

M. le Président répond que dans le cas présent c'est pour réhabiliter le quartier.

M. MAUGARD indique que c'est une bonne initiative mais un projet global serait intéressant car il définirait une ligne de conduite.

M. le Président souligne que la commune avait candidaté au projet centre bourg qui s'intéressait à la réhabilitation du centre-ville; elle n'a pas été retenue car une autre commune était plus désespérée que Quillan. Avec la présentation d'une nouvelle candidature, ce projet d'ensemble sera pris en compte.

M. BOSCH demande la situation de la parcelle vide de la rue de l'église.

M. le Président répond que le propriétaire voudrait reconstruire mais le contentieux initial est toujours en cours.

M. CASAIL regrette que la commune achète des bâtiments par ci par là et demande s'il ne serait pas judicieux d'inciter les propriétaires à faire des travaux.

M. BICHOF indique que dans le cas précis de la rue racine, c'est insoluble, les maisons sont en péril il fallait acheter le lot.

M. BOSCH pense que l'acquisition est onéreuse.

M. EL HABCHI indique que c'est dommage de ne pas avoir un projet car cela représente un budget assez conséquent.

M. Bichof répond qu'en principe on se dirige vers une démolition des habitations.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil municipal, par 22 voix Pour, 5 contre (Mme BOURREL, Mrs MAUGARD, BOSCH, CASAIL, M. CASAIL pour Mme SZYMANSKI) et une abstention (M. EL HABCHI) approuve l'acquisition de la parcelle AH n° 83 sise 1 rue Racine, selon les modalités sus évoquées. Me Bernard sera chargé de l'acte notarié; les frais d'acte étant à charge de la commune.

La dépense sera imputée en section d'investissement du BP 2017;

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié et toutes conventions concernant ce bien.

### **DELIB 2017- 123 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : ASA DES CORBIERES, ROC Genèse, APDPMAH**

Mme FERRE M. Christine, membre de l'association Ecurie Automobile quillanaise, partie prenante dans l'organisation de la course de côte du col du Portel, quitte la salle pour cette délibération.

M. le Président expose :

Par délibération en date du 12/04/2017 le Conseil municipal a fixé les subventions aux associations pour 2017.

- L'association ASA Corbières, créée en 1998, ayant pour objet d'organiser et développer la pratique du sport automobile.

En 2017 elle a permis de mesurer l'importance de sa présence sur la commune avec la Course de Côte de Quillan pour laquelle une aide financière de 7.500 euros a été allouée.

La Finale de la Coupe de France de la Montagne qui a rencontré un vif succès a généré des frais auxquels l'association ne peut faire face; elle sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour équilibrer son budget.

Je vous propose d'accorder à ASA Corbières une subvention exceptionnelle de 1.000 euros

- L'association ROC Genèse a réalisé sur les 10 dernières années un effort important pour développer l'accès de leur salle aux jeunes licenciés et aux scolaires. Outre les 150 élèves des classes élémentaires, c'est également les élèves du collège et du lycée professionnel qui fréquentent cette salle.

L'association doit faire l'acquisition de matériel supplémentaire et sollicite une subvention exceptionnelle de 500 euros pour 100 à 150 prises et 25m<sup>2</sup> de panneaux à remplacer.

Compte tenu que l'association ne bénéficie plus de l'aide qui était accordée par le CNDS, je vous propose d'accorder à ROC GENESE une subvention exceptionnelle de 500 euros.

- Par délibération du 29 juin 2016 et conventions correspondantes, l'association des Hauts de l'Aude et l'ADPMAH remboursent la commune d'une partie du salaire de Jules BOUCHOU pour sa mise auprès de chacune d'elles. En contre-partie pour ne pas mettre en péril leur budget, la commune leur verse chaque année une subvention exceptionnelle du montant du remboursement.

Il a été prévu une subvention exceptionnelle de 31.000 euros pour l'ADPMAH et 5.200 euros pour les Hauts de l'Aude.



Le remboursement étant respectivement de 31.325,52 euros et 5.119,04 euros, je propose d'abonder la subvention exception allouée à l'ADPMAH de 326 euros.

M. MAUGARD indique que l'association ASA des CORBIERES a fait bien travaillé pour une manifestation extraordinaire. Par contre il ne connaît pas très bien ROC genèse

M. Mandrau précise que ROC génèse qui évolue dans les anciens bâtiments d'Olma, est pratique et initiée à l'escalade. Cette association travaille beaucoup avec les enfants et les ados du collège et du Lep.

Aucune autre question n'étant posée, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 27 voix Pour, approuve l'octroi des subventions exceptionnelles sus visées aux associations ASA des CORBIERES, ROC Génèse et APDPMAH.

Mme FERRE M. Christine réintègre sa place.

**DELIB 2017-124 : AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER : CONVENTION COMMUNE / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE**

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L 2213-1 ;

Vu les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Vu le courrier en date du 28 novembre 2017 par lequel le Conseil Départemental de l'Aude approuve le projet technique et autorise la réalisation des travaux au profit de la commune.

Considérant que dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piétonnier sur la route départementale n°117 visant à créer un cheminement entre le parking de la gare et l'accès à la gendarmerie sur le territoire de la commune de Quillan, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie ;

Considérant que toutefois, M. Le Président du Conseil Départemental de l'Aude demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer une convention d'aménagement relative à la réalisation d'un cheminement piétonnier. Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le domaine Public routier Départemental, et définir les responsabilités des deux parties.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal de solliciter la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation des travaux par la commune.

M. MAUGARD demande que l'on implante des lampadaires d'une couleur différente du bleu, en tant que station verte de vacances, une autre couleur pourrait être choisie.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation des travaux par la commune telle que sus visée.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la convention

**DELIB 2017-122 : PERSONNEL COMMUNAL : REACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE MAIRIE ANNEE 2018 :**

M. le Président laisse la parole à M. JORDAN pour présenter cette question.

Par délibération n° 2017-107 le Conseil municipal a approuvé la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP 2018.

Celui-ci exclut le personnel de la filière Police Municipale et dans la filière technique les grades de techniciens et d'ingénieur pour lesquelles le régime indemnitaire antérieur est toujours en vigueur.

Il convient donc de réactualiser le régime indemnitaire qui s'appliquera en 2018 pour les agents de ces filières. Les attributions du régime indemnitaire se font sur décision individuelle de l'autorité territoriale.

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>Enveloppe globale annuelle</b>
Indemnité Spéciale mensuelle des agents de la Police Municipale .Base : traitement brut mensuel du grade (les modalités d'attribution sont celles définies par le conseil municipal après avis de du CTP en date du 28/11/2013) Chef de Service de Police Municipale : Nombre 1 Brigadier-chef Principal : Nombre 1 Brigadier : Nombre 1	14.552,88 €
Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents appartenant au cadre d'emploi des agents de Police Municipale - Chef de Service de Police Municipale : Nombre 1/montant annuel : 985.92€ - Brigadier-chef principal : Nombre 2/ montant annuel : 985.92€x2	2.957.76 €
<b>TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE :</b>	<b>17.510,64 €</b>

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
Technicien territorial non titulaire : 1 agent Prime de service et de rendement aux agents appartenant aux cadres d'emplois : Indemnité spécifique de service Indemnité d'astreinte de décision	1.600,00 3.588,00 3.870,00
<b>TOTAL FILIERE technique</b>	<b>9.058,00</b>

Montant total du régime indemnitaire IAT 2018 : 26.568,64 €

Avec le montant du RIFSEEP 2018 : 112.873,65 €

Montant total du régime indemnitaire 2018 =139.442,29 €

Montant d'une enveloppe complémentaire pour heures supplémentaires de 15.000 euros

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la réactualisation du régime indemnitaire pour l'année 2018 selon le tableau sus visé et l'enveloppe complémentaires pour heures supplémentaires de 15.000 euros
- D'imputer la dépense en section de fonctionnement du BP 2018,
- D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tous document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve la réactualisation du régime indemnitaire 2018 et l'enveloppe pour heures supplémentaires tel que sus visés.

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du BP 2018

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

#### **DELIB 2017- 125 : BAIL A FERME : COMMUNE/ Mme DELBOURG Elena**

M. le Président expose :

Vu le Code Rural notamment son article L 481-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013267 relatif à la mise en œuvre du statut du fermage dans le département de l'Aude,

Vu la délibération du 6 janvier 2016 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le contrat de bail à ferme annexé à la délibération n°2014-022 en date du 14 février 2014 par lequel il a été donné à Mme LEROUX Claudine par bail à ferme la parcelle WM n°174 subdivision A à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, .

Vu la lettre de Mme LEROUX Claudine sis 2 Domaine St Vincent 11500 BELVIANES, par laquelle elle sollicite la résiliation du bail sus visé au 31.12.2017, suite à son départ à la retraite,

Vu la demande en date du 31 octobre 2017 de Mme DELBOURG Eléna, fille de Mme LEROUX Claudine, sollicitant la location du terrain sus visé en vue d'y exercer une activité agricole,

Il propose au Conseil municipal :

1/ de résilier AU 31.12.2017 le bail à ferme signé le 24 mars 2014 passé entre la commune et Mme LEROUX Claudine pour la location de la parcelle WM n°174 subdivision A.

2/ de consentir un bail à ferme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à Mme DELBOURG Eléna selon les conditions suivantes :

- Durée : 9 années entières consécutives.
- Nature du bien loué : Parcelle WM 174 subdivision A d'une contenance de 20281a
- Date d'effet de la convention : 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Usage du bien loué : activité agricole (2ha 02a 81ca
- Montant du loyer annuel : montant minimum 19,50€ / hectare  
Gratuité pour l'année 2018 (aide à l'installation d'un jeune agriculteur)  
Les frais d'enregistrement étant à la charge du preneur.

3/ d'approuver la convention qui précise les modalités de mise à disposition

4/ d'imputer la recette en section de fonctionnement des budgets primitifs

5/de l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 28 voix Pour, approuve l'opération sus visée selon les modalités mentionnées ci-dessus.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

#### **DELIB 2017-126 : MOTION POUR GARDER LA COMPETENCE MUNICIPALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :**

M. le Président propose la motion suivante :

"Nous demandons fermement que la totalité de la compétence de l'eau et de l'assainissement que la loi NOTRE, votée en 2015, prévoyait de nous retirer, reste une compétence municipale.

Nous demandons que ce transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement ne soit plus obligatoire comme le prévoyait la loi mais optionnelle pour permettre aux collectivités qui veulent garder cette compétence de la faire souverainement, tout en laissant la possibilité à celles qui le veulent s'en dessaisir de le faire.

Nous demandons que cette compétence reste municipale, non pas de façon transitoire mais pérenne car l'échelon communal, dans nos zones rurales et montagneuses, est le plus à même à rendre ce service de proximité, tout en préservant un prix de l'eau correct et une eau de qualité.

Enfin, nous demandons à ce que cette compétence reste municipale car la gestion et la distribution de l'eau et de l'assainissement sont au fondement de l'autonomie communale. "

M. le Président ajoute que c'est le maire de Fa, M. CHANAUD, qui a mobilisé les maires de la HVA. D'autre part lors du Congrès des Maires en novembre dernier, il a été demandé une révision de la loi et une réflexion sur la gestion de l'eau dans les villages. De plus vu les difficultés de la CDC des Pyrénées Audoises pour fonctionner, si l'on rajoute la compétence de l'eau, les problèmes seront accrus. Même si cette compétence reste à la commune, on aura les mêmes problèmes quand il faudra dépanner une autre commune.

M. POLY partage ce point de vue mais optera pour la création d'un syndicat.

M. le Président répond qu'un syndicat n'est possible qu'avec l'accord de trois intercommunalités.

M. POLY souligne le problème que certaines communes ne veulent pas partager l'eau et n'est pas d'accord pour la suppression de la loi NOTRE, il serait favorable à une suspension de la loi sur deux ou trois ans le temps de la réflexion.

Mme BROUSSARD précise avoir connu cet été l'exemple d'une commune qui n'a pas voulu donner l'eau à une autre collectivité.

M. MAUGARD comprend la position de M. POLY mais si on rajoute cette compétence à la CDC la gestion risque d'être plus compliquée qu'avant. D'un autre côté la réaction des maires de vouloir garder l'eau est une réaction égoïste car en effet certaines communes ne veulent pas partager l'eau et quand il y a un problème il faut réparer de suite.

Aucune autre remarque n'étant faite, la motion sus visée est approuvée par le Conseil Municipal par 24 Pour , 2 contre (M. POLY, Mme BROUSSARD) 2 abstentions (Mme CAZENAVE et M. EL HABCHI).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

**Les annexes ont été transmises avec la note de synthèse**